

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BRÉBEUF TENUE LE LUNDI 6 MARS 2017 À 20H10 DANS LA SALLE DU CONSEIL**

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. Martin Tassé, Mme Mylène Le Cavalier, M. Clément Légaré, M. Marc L'Heureux, M. Alain St-Louis et M. Peter L. Venezia formant quorum sous la présidence de M. Ronald Provost, maire.

Le directeur général, M. Pascal Caron, est aussi présent.

**170022 RATIFICATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 FÉVRIER 2017**

IL EST PROPOSÉ PAR M. Peter L. Venezia  
APPUYÉ PAR M. Marc L'Heureux  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le procès-verbal de la séance du 6 février 2017 soit adopté.

ADOPTÉE

**170023 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER – FONDS D'ADMINISTRATION**

IL EST PROPOSÉ PAR M. Peter L. Venezia  
APPUYÉ PAR M. Alain St-Louis  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la liste des déboursés pour le fonds d'administration datée du 28 février 2017 totalisant la somme de 38 114.50\$ et regroupant les chèques 8797 à 8820 et la liste des prélèvements totalisant la somme de 62 854.05\$ et regroupant les prélèvements no 1825 à 1863 soient approuvées.

ADOPTÉE

**170024 ADHÉSION À LA CHAMBRE DE COMMERCE DU GRAND MONT-TREMBLANT**

IL EST PROPOSÉ PAR M. Peter L. Venezia  
APPUYÉ PAR M. Marc L'Heureux  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la Municipalité de Brébeuf renouvelle son adhésion à la Chambre de Commerce du grand Mont-Tremblant pour l'année 2017 au coût de 222\$ plus taxes.

ADOPTÉE

**170025 AUTORISATION AUGMENTATION DES LOYERS APPARTEMENTS ARC-EN-CIEL**

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 22 du règlement 212-07, M. Stéphane Dagenais demande l'autorisation au conseil d'augmenter le prix des loyers des appartements Arc-En-Ciel de 4 \$ par mois le 1<sup>er</sup> juillet prochain et qu'en conséquence le coût des loyers passera de 586 \$ à 590 \$ par mois;  
IL EST PROPOSÉ PAR M. Clément Légaré  
APPUYÉ PAR M. Alain St-Louis  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil autorise l'augmentation de 4 \$ par mois et qu'en conséquence le loyer maximal reconnu à compter de juillet 2017 soit 590 \$ par mois.

ADOPTÉE

**170026 MANDAT À L'AGENCE DE SÉCURITÉ GARDA WORLD**

ATTENDU QUE pour maintenir un climat de sécurité au village et dans les endroits publics il y a lieu d'engager une firme pour assurer la surveillance du territoire pour la saison estivale 2017 ;  
ATTENDU QUE la municipalité a reçu une soumission de l'agence Garda World;  
IL EST PROPOSÉ PAR M. Martin Tassé  
APPUYÉ PAR M. Peter L. Venezia  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la municipalité engage l'agence Garda World pour effectuer de la surveillance sur le territoire de la municipalité ;  
QUE la municipalité fournisse un véhicule à l'agent de sécurité pour la patrouille du territoire;  
Que M. Pascal Caron, directeur général soit la personne désignée comme chargé de projet responsable de donner les directives à l'agence et que Mme Annie Bellefleur, directrice générale adjointe soit désignée comme chargée de projet substitut;  
QUE le ou les agents de sécurité de Garda World agissant sur le territoire de la municipalité soient nommés officiers responsables de l'application des règlements municipaux ;  
QU'un budget de 9,500 \$ soit attribué à la location de services de sécurité.

ADOPTÉE

**170027                   AUTORISATION DE PASSAGE – GRAND DÉFI PIERRE LAVOIE**

ATTENDU que l'événement du 1000 km du Grand défi Pierre Lavoie traverserait la Municipalité de Brébeuf le 17 juin 2017;  
ATTENDU que le promoteur de l'événement demande l'autorisation de la municipalité pour emprunter ses voies publiques à cette date;  
IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain St-Louis  
APPUYÉ PAR M. Clément Légaré  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la municipalité de Brébeuf accepte que l'événement du 1000 km du Grand défi Pierre Lavoie emprunte des voies publiques de la Municipalité de Brébeuf.

ADOPTÉE

**170028                   AUTORISATION DE PASSAGE - GRAN FONDO MONT-TREMBLANT**

ATTENDU que l'événement Gran Fondo Mont-Tremblant aura lieu le 27 mai 2017;  
ATTENDU que le tracé de l'événement Gran Fondo emprunte des chemins de la Municipalité de Brébeuf;  
ATTENDU que le promoteur de l'événement demande l'autorisation de la municipalité pour emprunter ses voies publiques;  
IL EST PROPOSÉ PAR M. Martin Tassé  
APPUYÉ PAR M. Alain St-Louis  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la municipalité de Brébeuf accepte que l'événement cycliste – Gran Fondo emprunte des voies publiques de la Municipalité de Brébeuf.

ADOPTÉE

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2002-02-24 AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2002-02 DE FAÇON À : AGRANDIR LA ZONE IC-21 A MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE RR-19**

Des copies du règlement sont mises à la disposition des contribuables présents. Le secrétaire-trésorier adjoint fait lecture du règlement.

ATTENDU QU'un plan d'urbanisme est en vigueur sur le territoire de la municipalité de Brébeuf depuis le 29 août 2002, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité a adopté le 5 août 2002 sa réglementation d'urbanisme comprenant le Règlement sur l'application des règlements d'urbanisme numéro 2001-02, le Règlement de zonage numéro 2002-02, le Règlement de lotissement numéro 2003-02 et le Règlement de construction numéro 2004-02 et que les certificats de conformité ont été délivrés par la MRC des Laurentides en date du 29 août 2002 et du 16 octobre 2002;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 48 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1), la municipalité de Brébeuf doit apporter les modifications nécessaires afin de se conformer aux dispositions du règlement de modifications du schéma d'aménagement numéro 212-2006;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la municipalité de Brébeuf et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions de ce règlement;

ATTENDU QUE l'ensemble des éléments respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Le conseil municipal de Brébeuf décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici reproduit.

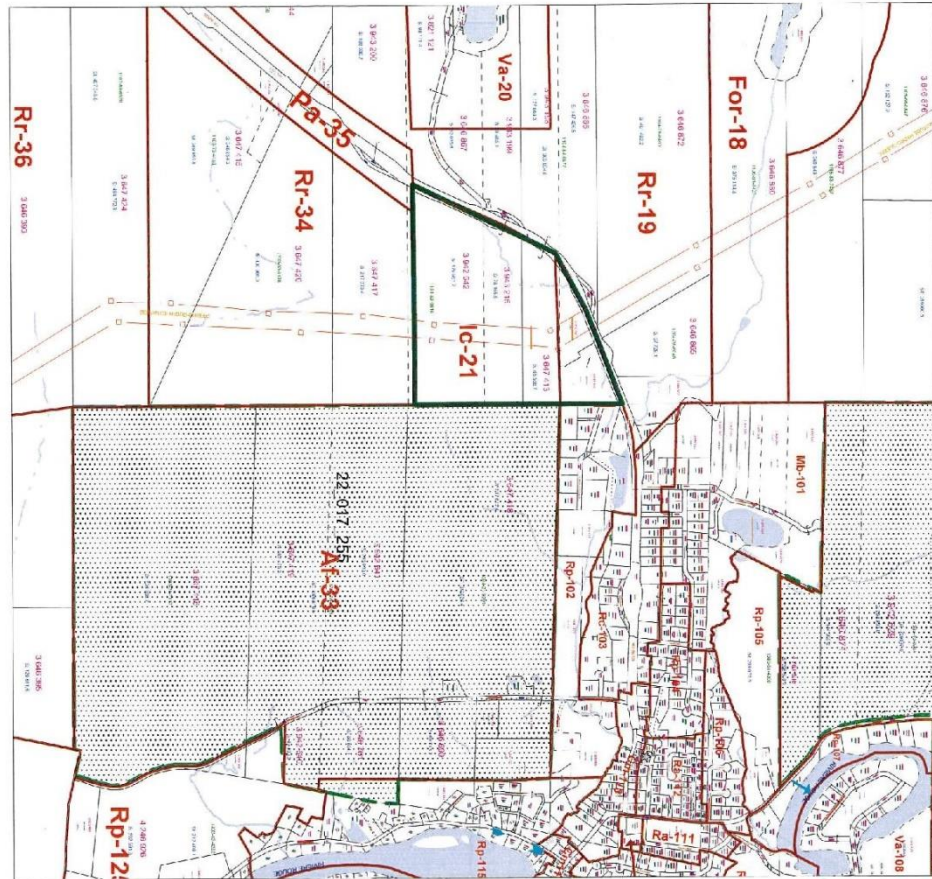
ARTICLE 2 Le plan de zonage, faisant partie intégrante du Règlement de zonage numéro 2002-02, tel qu'amendé, est modifié en agrandissant la zone Ic-21 a même une partie de la zone Rr-19. Ce plan de zonage fait partie intégrante du présent règlement comme annexe A.

ARTICLE 3 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Ronald Provost  
Maire

Annie Bellefleur  
Secrétaire-trésorière

Annexe A



**170029 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-02-24**

IL EST PROPOSÉ PAR M. Marc L'Heureux  
APPUYÉ PAR M. Peter L. Venezia

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le second projet de règlement numéro 2002-02-24 modifiant le règlement de zonage 2002-02 afin d'agrandir la zone Ic-21 à même une partie de la zone Rr-19;

ADOPTÉE

**AVIS DE MOTION – 2001-02-03**

ATTENDU QUE tout règlement, sous peine de nullité, doit être précédé d'un avis de motion, conformément à l'article 45 du Code municipal (L.R.Q. c. C-27-1), *M. Marc L'Heureux* donne un avis de motion à l'effet qu'il sera déposé à une séance subséquente, pour adoption, un règlement amendant le règlement sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme 2001-02 afin de modifier l'article 3.3 coût du permis et certificats.

**170030 ENGAGEMENT DE LA COORDONNATRICE DU CAMP DE JOUR 2017**

IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain St-Louis  
APPUYÉ PAR M. Peter L. Venezia  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE

Mme Catherine Laferrière soit engagée comme coordonnatrice du camp de jour pour l'été 2017.

ADOPTÉE

**170031 ENGAGEMENT D'UNE MONITRICE EN CHEF POUR LE CAMP DE JOUR 2017**

IL EST PROPOSÉ PAR M. Peter L. Venezia  
APPUYÉ PAR M. Clément Légaré

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QU'Anne-Marie Perreault soit engagée comme monitrice en chef du le camp de jour pour l'été 2017.

ADOPTÉE

**170032            ENGAGEMENT DE MONITEURS POUR LE CAMP DE JOUR 2017**

IL EST PROPOSÉ PAR M. Clément Légaré

APPUYÉ PAR M. Martin Tassé

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE Gabriel Beauregard et Zachary Denis-Flageole soient engagés comme moniteurs du camp de jour pour l'été 2017.

ADOPTÉE

**170033            ÉTABLISSEMENT DES TARIFS POUR LE CAMP DE JOUR**

ATTENDU QUE la municipalité offre les services d'un camp de jour d'une durée de 7 semaines du 3 juillet au 18 août 2017 à raison de 5 jours par semaine;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Mylène Le Cavalier

APPUYÉ PAR M. Peter L. Venezia

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE les tarifs d'inscription pour le Camp de Jour été 2017 soient les suivants (le tarif d'inscription inclut le coût des sorties):

Résidents de Brébeuf : 1<sup>er</sup> enfant            280 \$                            2<sup>e</sup> enfant et suivants :    255 \$

Non-résidents de Brébeuf : 1<sup>er</sup> enfant       405 \$                            2<sup>e</sup> enfant et suivants :    365 \$

Service de garde 7 semaines                90 \$                            Service de garde quotidien : 5\$

QUE le tarif quotidien d'accès au camp de jour (selon la disponibilité) soit de 15 \$ pour les résidents de Brébeuf et de 25 \$ pour les non-résidents, excluant les coûts du service de garde et des sorties.

QUE le nombre maximum d'enfants acceptés à temps plein soit de 40;

QUE des frais de 25\$ soient facturés pour toute annulation d'inscription.

ADOPTÉE

**170034            LEVÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, M. Clément Légaré propose la levée de la séance.

ADOPTÉE

*Je, Ronald Provost, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Directeur général